



# LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

## L'ÉDITORIAL de Christophe Rolin

Comme chaque fin d'année, une newsletter retraités et une newsletter actifs sont adressées à tous les affiliés de la CRPRATP, Caisse de Retraite de la RATP. Ceux dont nous possédons en tout cas l'adresse email. Et pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas reçue, je vous invite à l'occasion d'un contact avec la caisse à indiquer votre adresse email à jour. Plus certainement, je vous incite à aller parcourir ces newsletters sur le site internet de la caisse : [www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr). Vous y retrouverez toutes les newsletters publiées et diffusées ces dernières années.

Malgré leur relative brièveté, leur contenu est toujours le produit d'une analyse préalable de vos demandes ou de vos interrogations. Mais surtout, le contenu de ces newsletters, piloté par la responsable Communication de la caisse, est validé ou le cas échéant complété et enrichi par une émanation de vos représentants salariés et retraités (et employeur) élus au Conseil d'Administration de la CRPRATP. N'hésitez pas à les lire attentivement y compris les plus anciennes : notre objectif est que leur lecture soit aisée, accessible et pratico-pratique.

Ainsi, dans le cadre de la newsletter Actifs, nous vous rappelons les divers modes de contact avec la caisse, l'existence des Réunions d'Informations d'Affiliés (RIA) qui ont enfin pu reprendre cette année, mais aussi les droits attachés aux périodes de service militaire, sujet important pour nombre d'entre vous. Très concrètement, un focus est également fait sur le rôle de la Commission de Recours Amiable et notamment les modalités de saisine de celle-ci.

Dans la newsletter dédiée aux Pensionnés, un point est fait sur la situation des polypensionnés, situation qui concerne là-aussi nombre de retraités de la RATP. Une information sur les services en ligne ou encore un calendrier des dates de versement des pensions pour l'année à venir alimentent, entre autres, le contenu de cette newsletter.

Enfin, une synthèse des résultats de l'enquête de satisfaction 2022 - votre satisfaction - vis-à-vis des services rendus (ou pas) par la CRPRATP est proposée. Pour la 1ère fois, cette enquête de satisfaction a concerné à la fois les actifs et les pensionnés de la RATP.

Que tous les affiliés ayant bien voulu répondre à cette enquête soient remerciés. Merci également à eux d'avoir fait part d'un degré de satisfaction somme toute très élevé vis à vis des services rendus par la caisse. Ce résultat est aussi un encouragement, dans un contexte incertain, pour tout le personnel de la CRP RATP ayant contribué à cette qualité de service rendu.

J'en profite pour souhaiter à chacun et chacune d'entre vous, et au nom de tout le personnel de la CRPRATP ainsi que de vos représentants au sein du Conseil d'Administration, **une bonne et heureuse année 2023.**

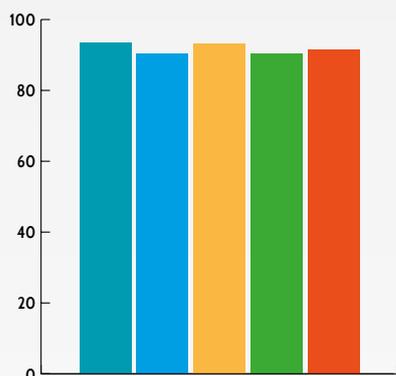
Le Directeur de la CRP RATP

# ENQUÊTE *de satisfaction*

➔ Pour la première fois afin de répondre aux projets de notre Convention d'Objectifs et de Gestion, nous avons interrogé au travers de cette enquête nos deux populations actifs et pensionnés.

Nous vous présentons ci-dessous, les taux de satisfaction de nos indicateurs COG.  
Si vous voulez en savoir plus, [cliquez ici](#).

## 93,7% SATISFAITS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CAISSE



- 93,4% satisfaits du service téléphonique
- 90,3% satisfaits des RDV individuels
- 93,1% satisfaits des échanges par mail
- 90,3% satisfaits du courrier postal
- 91,6% satisfaits du site internet (services en ligne)

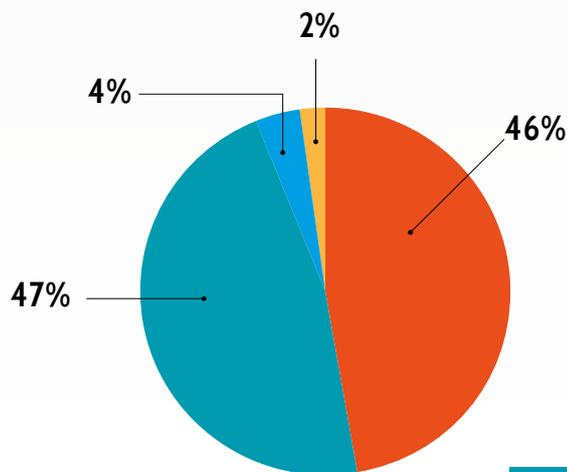
### NOUVEL INDICATEUR

## LE TAUX DE RÉITÉRATION SUR L'ENSEMBLE DES MODES DE CONTACT

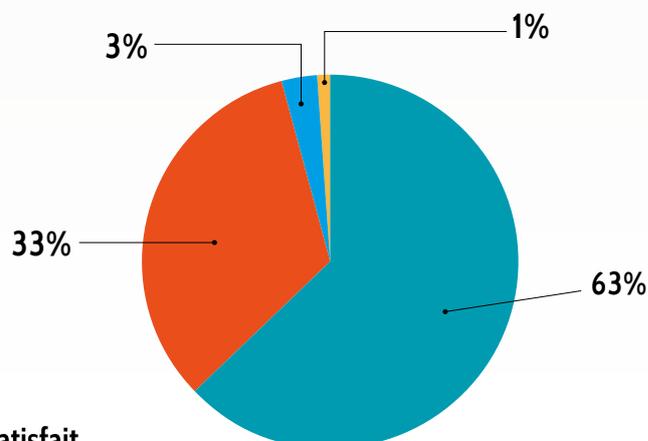
**88,1% d'affiliés**  
n'ayant pas relancé  
la Caisse

**7,2% d'affiliés**  
déclarant avoir relancé  
au moins 2 fois la caisse

### GLOBALEMENT, VOUS DIRIEZ DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE QUE VOUS EN ÊTES ?



### VOUS DIRIEZ DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER DE DÉPART À LA RETRAITE QUE VOUS EN ÊTES OU QUE VOUS EN AVEZ ÉTÉ :



- Très satisfait
- Assez satisfait
- Peu satisfait
- Pas du tout satisfait

# INFORMATIONS *règlementaires*

## → ENGAGEMENT MILITAIRE

L'**engagement militaire** correspond à une période d'activité professionnelle au sein de l'armée. L'agent RATP qui a travaillé au sein de l'armée **n'est pas affilié au régime spécial RATP** mais **au régime de la fonction publique d'État**. Les règles régissant la retraite des fonctionnaires de l'Etat sont spécifiques à ceux-ci et **ne sont pas gérées par la Caisse de retraites du personnel de la RATP** :



*soit l'agent RATP peut bénéficier d'une pension militaire de retraite*

Elle peut donc être calculée et payée **avant** celle du régime spécial RATP,



*soit l'agent RATP ne peut pas bénéficier d'une pension militaire de retraite*

Il devra donc prendre contact avec l'Assurance retraite (le régime général) et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), afin que ses périodes d'activités dans l'armée soient prises en charge dans le régime général et dans la retraite complémentaire IRCANTEC, **en tant que trimestres autres régimes**.

La CRP RATP prendra en compte uniquement les trimestres autres régimes pour le calcul de la décote et de la surcote ([voir newsletter sur la décote et la surcote](#)).

**Aussi dans tous les cas, c'est à vous de faire les démarches, de nous contacter et de nous communiquer :**

- soit votre notification de pension militaire de retraite,
- soit tous documents permettant de déterminer le nombre de trimestres à prendre en compte comme trimestres autres régimes.

### À NOTER :

**Dans certains cas**, le régime spécial RATP peut prendre en compte cette période d'engagement en abaissant la date d'ouverture de droit de départ en retraite :

- **soit** pour les anciens combattants
- **soit** pour les réformés de guerre en prenant en compte le taux d'invalidité.

L'engagement peut également avoir pour effet d'augmenter le montant de la pension (bénéfice des campagnes).

**Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations sur ce point.**





## LE SERVICE MILITAIRE

**Le service national n'est pas une période d'activité professionnelle au sein de l'armée.**

Il correspond à l'ensemble des responsabilités militaires légales dictées aux citoyens pour participer à la défense éventuelle du pays par les armes.

Il est à noter que sa durée a évolué au fil du temps, il sera donc étudié au cas par cas.

**Le service militaire peut être pris en compte par le régime spécial RATP pour :**

- la décote ;
- la surcote ;
- le montant de votre pension de retraite.

**Il n'est pas retenu :**

- pour le calcul de votre date d'ouverture de droit, car il est considéré comme un service sédentaire ;
- si vous percevez déjà une pension militaire de retraite ;
- si vous avez effectué votre service militaire, pendant votre période d'engagement.



Pour plus de renseignements sur des sujets réglementaires ou autres, nous vous invitons à consulter les précédentes lettres d'information. Quelques exemples des thèmes qui pourraient vous intéresser, en cliquant sur les exemples des thèmes qui pourraient vous intéresser, ci-dessous :

- > [Les différents motifs de départ anticipé](#)
- > [Le dispositif carrière longue](#)
- > [L'abaissement de l'âge pour enfant](#)
- > [La bonification pour enfants](#)
- > [À quoi correspond le montant affiché sur le simulateur du site](#)
- > [La décote/surcote](#)
- > [Si vous êtes poly pensionné](#)

# CONNAISSEZ-VOUS *la commission de recours amiable ?*

→ Si vous êtes en désaccord avec une décision de la Caisse, vous pouvez la contester devant la commission de recours amiable de la Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Il s'agit d'une émanation du Conseil d'Administration de la CRP RATP, composée de représentants de la RATP et des affiliés actifs et pensionnés.

Elle est constituée au sein du Conseil d'Administration de la Caisse de retraites du personnel de la RATP. La commission de recours amiable n'est pas une juridiction. Elle rend des décisions qui sont un préalable obligatoire avant toute action contentieuse. Le recours direct devant les tribunaux est irrecevable.

## *Quelle décision pouvez-vous contester ?*

La commission de recours amiable est compétente pour connaître des décisions :

- > d'affiliation des agents RATP et de leurs ayant droit au régime spécial RATP,
- > de recouvrement des cotisations dues par la RATP et les agents de la RATP actifs et pensionnés,
- > liées au calcul et au paiement des pensions.

## *À quelle fréquence la commission de recours amiable examine les contestations et notifie ses décisions ?*

La commission de recours amiable tient une séance tous les deux mois.

Elle rend ses décisions en séances. Mais les décisions ne sont notifiées à l'affilié qu'après avoir été transmises pour approbation aux ministres chargés du budget et de la sécurité sociale.

En effet, les ministres peuvent s'opposer explicitement à la décision de la commission de recours amiable dans un délai de trente jours francs après avoir reçu la délibération de la commission.

Ainsi, la décision de la commission de recours amiable peut être :

- annulée si la décision est contraire à la loi ;
- suspendue si la décision est susceptible de compromettre l'équilibre financier des risques et ce, jusqu'à la décision du ministre chargé de la sécurité sociale saisi aux fins d'annulation.

Dans tous les cas, l'affilié qui a contesté la décision recevra une notification de la commission de recours amiable de la CRP RATP qui expliquera le motif de l'acceptation ou du refus et lui permettra le cas échéant, de saisir la juridiction matériellement et territorialement compétente.

## *Dans quel délai faut-il saisir la commission de recours amiable ?*

Il faut saisir la commission de recours amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans un délai d'un mois pour les décisions prises en matière de recouvrement des cotisations. Dans tous les cas, l'affilié qui a contesté la décision recevra une notification de la commission de recours amiable de la CRP RATP qui expliquera le motif de l'acceptation ou du refus et lui permettra le cas échéant, de saisir la juridiction matériellement et territorialement compétente.

## *Quel est l'effet de l'absence de saisine de la commission de recours amiable ?*

À défaut de contestation devant la commission de recours amiable, la décision devient définitive et ne peut plus être contestée devant la juridiction. Elle a l'autorité de la chose décidée.

# LES DIFFÉRENTS MODES de contact avec votre Caisse

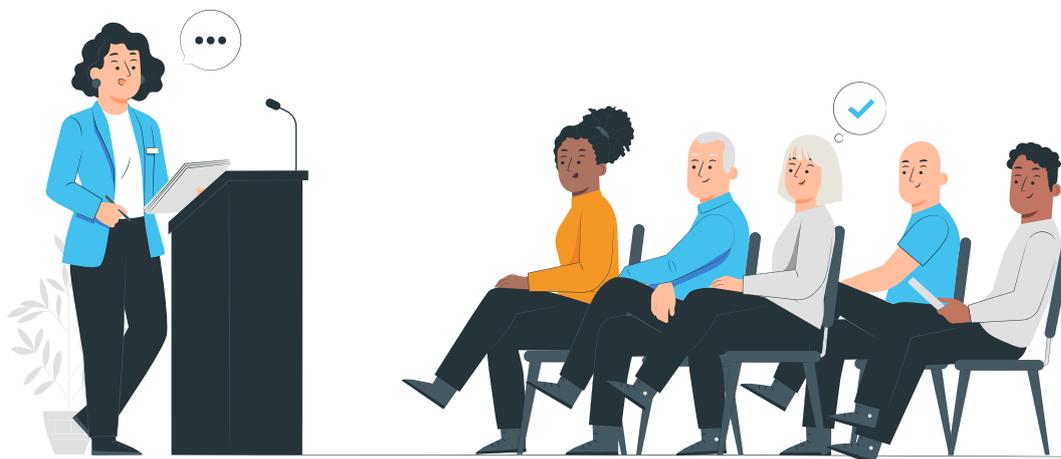
## → LES RÉUNIONS D'INFORMATIONS AFFILIÉS

Suite à l'amélioration du contexte sanitaire, elles ont pu reprendre en présentiel depuis septembre dernier, pour la plus grande satisfaction des participants et des intervenants de La CRP RATP.

A chaque réunion, plus de 90 % des affiliés invités se déclarent satisfaits de leur contenu et des échanges qui ont lieu.

Les affiliés sont conviés aux réunions d'informations en fonction de leur date d'ouverture de droit (année en cours, ou année à venir), en général à la fin du mois d'août, pour des inscriptions qui sont faites directement en ligne dans l'espace dédié aux « RIA ». Elles se tiennent généralement de la fin septembre à la mi-décembre.

Les réunions d'information sont **des réunions collectives** donnant des informations générales, mais les agents qui souhaitent des informations personnalisées, peuvent prendre un rendez-vous individuel avec un de nos techniciens retraite.



## → PRENDRE UN RENDEZ-VOUS INDIVIDUEL AVEC UN DE NOS TECHNICIENS RETRAITE :

Les rendez-vous avec un technicien retraite ont lieu **les jeudis** et sont réservés aux agents qui ont d'ores et déjà ouvert leurs droits à pension ou qui les ouvriront dans les trois années à venir.

Si vous ne connaissez pas votre date d'ouverture de droit, **consultez le simulateur en ligne qui se trouve dans « mes services actifs »** une fois connecté à votre espace personnel.

Un calendrier des rendez-vous disponibles sur les 3 semaines à venir, à partir de la date du jour de connexion, vous sera proposé. **Les plages horaires des rendez-vous démarrent à 9h jusqu'à 16h.**

## ➔ NOUS CONTACTER PAR MAIL :

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez le faire directement via [notre formulaire en ligne](#).

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes que vous trouverez en bas du formulaire sans avoir besoin d'être connecté à votre espace personnel.

CRP  
caisse de retraites du personnel de la ratp

Actifs Pensionnés Administrateurs

Contactez-nous

Accueil La Caisse Publications Cumul emploi retraite Mon espace personnel

Formulaire de contact

Vos coordonnées

Nom \*  
Prénom \*

Date de naissance \*  
jj/mm/aaaa N° Sécurité Sociale \* 013

Indicatif \* Téléphone \* Mail \*

01-103 service de renseignements indicatif en premier

Adresse 0100

Votre demande

Objet de la demande \* 0200

Pièce jointe + ANNULER

Développement durable | Droit à l'information | CNL | Les marchés | Faire aux questions

## ÉCRIRE À *votre caisse*

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de majoration par enfants, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

**Immeuble PERIGARES A**  
**201 rue Carnot**  
**94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex**

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous **adresser des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**

## NOUS JOINDRE *par téléphone* :

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du



**lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45**  
**au 01 49 74 72 20**



201 rue Carnot  
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 49 74 72 20  
[www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr)